



Prestations compensatoires non versées suite à un jugement étranger

Par **INES**, le **07/10/2011** à **14:26**

Madame, Monsieur,

Mon ex mari a engagé une procédure de divorce en 2008 en Tunisie comme notre mariage a été conclu là bas, il a demandé le divorce alors moi j'étais pas d'accord enfin le juge lui a demandé de payer une indemnité de 2500 euros et une indemnité compensatoire de 70 euros tout les mois comme la demande de divorce c'était d'un seul coté.

Actuellement j'habite à Paris et je ne travaille pas car je continue mes études alors lui lui il gère une société d'exposition à LYON ou j'ai vécu avec lui pendant deux ans dans l'appartement qu'il a acheté après notre mariage en 2006.

J'ai déposé le dossier au TGI de Nantes pour enregistrer le divorce Tunisien par contre je sais pas comment faire pour avoir mes indemnités sachant que j'ai pas d'enfant à charge.

Pour l'appartement je sais pas non plus si j'ai le droit sachant que mon ex mari envisage le vendre à son père.

Merci

Par **mimi493**, le **07/10/2011** à **14:35**

Vous êtes Française ?

Par **INES**, le **07/10/2011** à **20:36**

non mon ex c est un français d'origine tunisienne et moi je suis tunisienne

Par **mimi493**, le **07/10/2011** à **22:38**

Vous auriez du refuser de divorcer en Tunisie si le couple vivait en France.

C'est à lui de faire transcrire le jugement

De votre côté, si vous voulez vous prévaloir du jugement pour toucher ce qu'il vous doit, vous devez demander l'exequatur du jugement

Par **INES**, le **07/10/2011** à **23:06**

merci pour votre réponse je vais voir comment est elle la procédure d'exequatur et si je peux faire la demande toute seule sans faire recours a un avocat

Par **mimi493**, le **07/10/2011** à **23:16**

Il faut la faire au Parquet de Nantes

Par **INES**, le **07/10/2011** à **23:24**

ouii mais j ai pas besoin a un avocat pour faire la demande??

Par **INES**, le **07/10/2011** à **23:47**

j ai oublie de dire que j ai refusé le divorce en Tunisie mais j avais pas le choix le consentement n est pas obligatoire en tunisie tant que le mari inciste et qu il est pret a payer des indemnités!!c est degueulass mais bon c est la réalité

Par **mimi493**, le **08/10/2011** à **02:34**

Mais vous devez prendre un avocat pour soulever la nullité du divorce en Tunisie et divorcer en France

Par **INES**, le **08/10/2011** à **15:36**

merci pour votre reponse, non maintenant je veux pas encore perdre de temps a divorcer en france je sais que la procedure est lente je veux juste que le juges revise les indemnites et de rendre le jugement executé j ai deja assez perdu maintenant j ai 27 ans et je veux que le cauchemar de mon ex s arrete

Par **mimi493**, le **08/10/2011 à 16:01**

Vous ne pouvez donc pas dire que "c'est dégueulasse" puisque vous acceptez ce divorce malgré une prestation compensatoire ridicule et que vous vous laissez faire

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/vos-droits-demarches_1395/etat-civil_1399/transcription-actes-etat-civil-jugements-etrangers_13112/les-divorces-etranger_28623.html

Par **INES**, le **08/10/2011 à 16:16**

Non c pas ca mais ca fait 3 ans j ai pu recuperer mes papiers a la prefecture et ca a dure 1 an et demi car il m a tout vole maintenant je suis fatigued et j ai peur que la procedure dure longtemps c vrai au debut j ai refuse de divorcer en tunisie mais j avais pas le choix mais apres 3 ans j ai pas le courage de tout refaire